DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **ONZE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, **Premier Adjoint au Maire**.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président."

N° 24-079

FUNÉRAIRE
RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Éliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Pascal **BADJI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale **-** Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, **Adjoint de Quartier,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32455-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 38 75 5A DF CB 1B E3 07 C3 4E 5E D8 8D 73 D8 D5
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303577

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de 869 524,70 €,

- un résultat d'investissement de 906 869,49 €,

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu la Circulaire préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 du 31 janvier 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 20 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-074 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 24-077 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A affecter le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 869 524,70 € en résultat de Fonctionnement reporté, nature 002.***

Ce résultat sera repris au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 31**
Nombre de voix **CONTRE ..... 3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
Nombre d'**ABSTENTIONS .... 2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Chaîne d'intégrité du document : 38 75 5A DF CB 1B E3 07 C3 4E 5E D8 8D 73 D8 D5
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303577
Page 2/3

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32455-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 38 75 5A DF CB 1B E3 07 C3 4E 5E D8 8D 73 D8 D5
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/303577